

L'année suivante, les gagnants de ces prix seront classés dans la catégorie hors concours. Le 1^{er} prix de chaque catégorie pourra, s'il le souhaite, faire partie du jury. La deuxième année, ils pourront tous à nouveau concourir. Le jury jugera de manière impartiale et équitable les décorations en tenant compte des critères suivants :

- Une note sur 10 sera attribuée pour le **sens artistique** des réalisations originalité, harmonie, choix et unité des couleurs, valorisation des produits* (*pour les vitrines uniquement). Utilisation de *matériaux naturels* (bois, branches de sapins, végétaux,...), *recyclés et/ou récupérés*.

- Une note sur 10 sera attribuée pour les **qualités techniques** (effet d'ensemble, répartition, visibilité depuis la voie, etc...), *décorations confectionnées plutôt qu'achetées, sobriété énergétique*.

L'intégration de la réalisation à son environnement et le sens artistique seront des critères majeurs pour le jury. Un classement sera ensuite établi, les résultats seront communiqués lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury est présidé par l'adjointe déléguée à la Transition écologique et à la citoyenneté et composé d'élus, de professionnels, de techniciens, de membres du Conseil Municipal Jeunes et d'un lauréat de chaque catégorie de l'année précédente. Le jury effectuera une tournée entre le 1^{er} et le 31 décembre pour noter les participants.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT

Le concours est basé essentiellement sur la sobriété énergétique, la qualité de créativité écoresponsable et la préservation de l'environnement.

ARTICLE 7 : DROITS À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou reproduire les photos de leurs décorations, d'utiliser les photos gratuitement sur tous supports, le cas échéant, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Tout participant engage sa propre responsabilité et s'oblige à respecter les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit. En application de la loi dite « informatique et liberté », les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Tout participant à ce concours s'engage à accepter et respecter ce règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2024 PARTICULIER

Hôtel de Ville
Place Jules-Ferry
BP-275 - 88107 Saint-Dié-des-Vosges CEDEX
Tél : 03 29 52 66 66 - concours-communal@ville-saintdie.fr
www.saint-die.eu



BULLETIN À REMPLIR ET À REMETTRE À L'ACCUEIL

EN LIGNE SUR WWW.SAINT-DIE.EU

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : □□□□□□□□□□

Mail :

CATÉGORIE

(1 seule catégorie doit être cochée)

Maison

Balcon

Précision sur l'emplacement des décorations (ex : fenêtre 3ème étage à gauche, balcon donnant sur rue, etc)

.....
.....

Date remise d'inscription :

Tampon Mairie :

Signature candidat :

PARTIE À CONSERVER

3^{ÈME} CONCOURS COMMUNAL DES DÉCORATIONS DE NOËL

Date remise d'inscription :

Tampon Mairie :

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

A l'occasion des fêtes de fin d'année, tout en tenant compte du plan de sobriété gouvernemental, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite faire évoluer le concours communal des illuminations de Noël en un concours communal des décorations de Noël, durable et nature, du 1^{er} week-end de décembre au 6 janvier N+1 (Epiphanie).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Ce concours a pour but de donner à la ville, pendant les fêtes de fin d'année, une ambiance féerique, chaleureuse et festive. Les Déodatien(ne)s, particuliers et commerçants peuvent se faire plaisir en décorant leurs maisons, balcons et vitrines. L'objectif est de récompenser l'investissement et l'implication des participants pour la décoration de leur façade, jardin ou vitrine en minimisant les éclairages. Ce concours innovant laisse place à l'imagination, la créativité, l'originalité, la diversité, le faire soi-même tout en favorisant les économies d'énergie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les particuliers et commerçants de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges peuvent s'inscrire gratuitement, en retirant le formulaire d'inscription auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, ou en le téléchargeant sur le **site Internet de la Ville**. Une fois ce formulaire dûment rempli, celui-ci est à remettre à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 1^{er} au 30 novembre. Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie. Les élus municipaux et les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Une fois la période d'inscription close, les réalisations doivent être visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 4 : CRITÈRES ET PALMARÈS

Les 3 premiers lauréats se verront attribuer des chèques cadeaux UDAC (Union Déodatienne des Artisans et Commerçants) comme suit :



MAISON



BALCON

